



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Avis public est par la présente donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière par intérim que le **RÈGLEMENT N° 2023-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE (21E MODIFICATION)**, adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 21 juin 2023, est entré en vigueur le 9 août 2023, suite à un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le but de ce règlement vise à modifier les limites du périmètre urbain de Sainte-Eulalie

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

Fait et donné à Nicolet, ce 19^e jour du mois de septembre 2023.

Chantal Tardif
Directrice générale et
Greffière-Trésorière par intérim